

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2022-1230 du 14 septembre 2022 relatif au financement participatif

NOR : ECOT2222215D

Publics concernés : *intermédiaires en financement participatif, établissements de crédit, Banque de France.*

Objet : *précisions rédactionnelles en cohérence avec l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et avec le décret n° 2022-347 du 11 mars 2022 relatif à la procédure de droit au compte.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte procède à des modifications rédactionnelles de la partie réglementaire du code monétaire et financier en cohérence avec les modifications apportées à la partie législative de ce code par l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021. Ce décret complète les évolutions effectuées par le décret n° 2022-110 du 1^{er} février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif.*

Références : *les dispositions du code monétaire et financier, modifiées par le décret, peuvent être consultées dans leur rédaction issue du présent décret, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 2 septembre 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article R. 548-3 du code monétaire et financier, les mots : « Lorsqu'elles exercent les activités mentionnées au I de l'article L. 548-2, » sont supprimés.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article D. 548-3-1 du même code, les mots : « mentionné au II de l'article L. 548-2 » sont remplacés par les mots : « ne présentant sur son site internet que des offres de financement par dons ».

Art. 3. – L'article R. 548-10 du même code est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa devient un I ;

2° Le second alinéa devient un II ;

3° Au second alinéa, devenu II :

a) Après les mots : « ne sont tenus de respecter », sont insérés les mots : « , au titre des informations prévues par la présente section, » ;

b) Après les mots : « que les dispositions », sont insérés les mots : « du I du présent article, ».

Art. 4. – A l'article R. 312-7-1 du même code, la référence : « L. 312-7 » est remplacée par la référence : « R. 312-7 ».

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE